Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-69_2026-DE

N° 69/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 9 juillet 2026** **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES « TI D'JEUNS » - MISE A JOUR N°1-2026**
DATE DE CONVOCATION : Le 3 juillet 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 4 juillet 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M VIGOUROUX qui a donné procuration à M BAUDELLE Mme SAUNIER-PRENVEILLE qui a donné procuration à M DUFOURNAUD Mme LE PERSON qui a donné procuration à Mme HELIAS M MACE qui a donné procuration à Mme ROUILLIER M BEGOC a été nommé secrétaire de séance

Le fonctionnement de l'accueil jeune « Ti D'JeunS » est défini dans son règlement intérieur, approuvé par délibération 62/2024 du 30 septembre 2024.

Il est proposé d'adopter un règlement mis à jour (en annexe).

Les modifications concernent :
- les modalités d'inscription et de facturation avec l'utilisation du logiciel 3D ouest en remplacement des inscriptions papier
- un rappel des règles de comportement : respect des autres et du matériel ; modalités d'utilisation du téléphone portable.

Par ailleurs, cet été, pour la première fois, l'espace jeune propose un séjour « mini-camp » pour un groupe de jeunes du 17 au 21 août.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du séjour (en annexe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

D'approuver le règlement intérieur « Ti D'JeunS » mis à jour,
D'approuver le règlement intérieur du séjour 2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-69_2026-DE

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 9 juillet 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

